

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord de salaires, dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à l'inspection du travail - B.P. n° 308 - Papeete.

AVENANT n° 3470 IT du 14 décembre 1989 conclu dans le cadre de la commission mixte paritaire dans le secteur du commerce et de la réparation automobile et activités annexes.

ENTRE :

— Le Syndicat professionnel des concessionnaires de l'automobile (S.P.C.A.),

ET :

— La Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er.— Les salaires minima conventionnels des travailleurs du secteur du commerce de la réparation automobile et des activités annexes sont revalorisés de :

- 1 % au 1er janvier 1990,
- 1,6 % au 1er juillet 1990.

Art. 2.— La Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.) retire son conflit collectif.

Art. 3.— Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 14 décembre 1989.

Pour la Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.) :

C. HELME.

Pour le Syndicat professionnel des concessionnaires de l'automobile (S.P.C.A.) :

A. REVEILLAUD.

G. BESNARD.

Vu et transmis :

L'inspecteur du travail,

L. GINESTY.

ANNEXE à l'accord du 14 décembre 1989 de la convention collective du commerce et de la réparation automobile et activités annexes

Catégories professionnelles	Au 1er janvier 1990		Au 1er juillet 1990	
	Salaire mensuel	Salaire horaire	Salaire mensuel	Salaire horaire
<i>I - Ouvriers</i>				
1ère catégorie MO	89.359	528,75	90.774	537,13
2e catégorie OS1	93.636	554,06	95.119	562,84
3e catégorie OS2	99.639	589,58	101.217	598,92
4e catégorie OP1	111.642	660,61	113.411	671,07
5e catégorie OP2	123.643	731,62	125.602	743,21
6e catégorie OP3	138.048	816,85	140.235	829,79
7e catégorie OPHQ	146.455	866,60	148.775	880,33
<i>II - Techniciens et agents de maîtrise</i>				
8e catégorie	168.064	994,46	170.726	1.010,22
9e catégorie	216.082	1.278,59	219.506	1.298,85
<i>III - Cadres</i>				
10e catégorie	288.111	1.704,80	292.675	1.731,80

SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

**CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS
N° 868 ENR**

Il est donné avis de recherche des héritiers de :

- Mme Tearotitiriura Manaonao épouse Faua, née en 1895 à Rimatara ;
- Mme Teraimihia Manaonao épouse Tiaipoi, née en 1897 à Papeenoo ;

— Mme Raumeari Manaonao épouse Moorea puis Tapa, née le 20 février 1914 à Papeenoo ;

lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 22 décembre 1989.

L'adjoint au chef de service,
Th. CERAN-JERUSALEM.